



# Ville de LA FÈRE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2020-035 Réglementant la circulation et le stationnement Rue de La Libération à La Fère

### Le Maire de la ville de LA FERRE

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212.2 et 3, 2213.1 à 5, 2213.9 et 23 suivants ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R411.8, R411.20 et 21,

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles R131.2 et R141.3

**Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L1252 sur les risques majeurs,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) ;

**Considérant** qu'il importe de prendre des mesures de sécurité pendant la période de crue de l'Oise

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

### ARRÊTÉ

**Article 1** : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans la rue de La Libération à La Fère (route barrée) à partir du parking jusqu'à la résidence du Bésignon durant la durée de l'inondation.

**Article 2** : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Les riverains doivent prendre leurs dispositions concernant leurs véhicules.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par les services techniques de la ville de La Fère, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de LA FERRE, le Commissaire de Police de Tergnier-La Fère, le Garde Champêtre Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Fère, le 03 mars 2020

Le Maire



  
Raymond DENEUVILLE.